

Règlement concours photo

4^{ème} édition

La Ville de Tomblaine organise un concours photo gratuit ouvert à tous
Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022

La participation au concours photo entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Article 1 – Objet :

Thème : La nuit aussi c'est jolie

Article 2 - Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous*, photographes amateurs et professionnels à l'exclusion des membres du personnel municipal et des élus municipaux.

Chaque participant peut présenter 3 clichés au maximum.

Chaque participant s'engage à envoyer 3 photographies dont il est l'unique auteur.

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022. La date limite d'envoi des photographies est fixée 31 octobre 2022 à 22 h 00.

Les photographies seront acceptées uniquement sous format numérique et devront être déposées en ligne sur le site internet de la commune tomblaine.fr.

Le formulaire d'inscription sera complété lors du dépôt des photographies.

Les photographies doivent être prises sur le territoire de Tomblaine.

Article 3 - Détails techniques

Pour participer au concours, les photographies doivent être validées. Pour cela, elles doivent remplir les conditions suivantes :

- au format JPEG ou TIFF (photos prises avec appareil photo ou smartphone)
- 300 dpi
- entre 3 et 8 mo

Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible.

Les photos proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.

Chaque photographie, devra comporter les éléments suivants :

- **un titre et le lieu de prise de la photographie** (informations à compléter sur le formulaire d'inscription).

Lors du dépôt des photographies, le participant attestera être dépositaire des droits liés à l'image et garantira avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photographies présentées. Il sera le seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantira, que les

photographies ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

Article 4 - Utilisation des photographies et droits d'auteur et de reproduction

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la Ville de Tomblaine à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours qui aura lieu du 14 janvier au 4 février 2023 à l'Hôtel de Ville. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (exposition et publication papier et en ligne). L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les participants acceptent la présentation de leur œuvre. Ils autorisent la Ville de Tomblaine à présenter, reproduire et diffuser la photo dans le cadre de la communication non-lucrative de la Commune sur tous supports et utilisations connus ou inconnus à ce jour, et sans contrepartie financière.

Article 5 - Jury

Le jury est présidé par Monsieur le Maire, Hervé FERON et sera composé de :

- Monsieur Alexandre HUET, Adjoint au Maire
- Madame Christiane DEFAUX, Adjointe au Maire
- Madame Sylvie KURT, Adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Claude DUMAS, Adjoint au Maire
- Madame Catherine RAMPONT, Adjointe au Maire
- Madame Denise GUNDELWEIN, Adjointe au Maire
- Monsieur Philippe LUCE, Adjoint au Maire
- Monsieur Patrick MION, bénévole d'une association Tomblainoise
- Monsieur Cédric MASSELON, professionnel de la photo

Le jury se donnera le droit d'éliminer d'office de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture ;
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de non-sélection de sa photographie.

Article 6 - Critères de sélection et attribution des prix

Le jury se réunira pour sélectionner 20 photographies selon les critères suivants : originalité de la prise de vue, le sens esthétique.

Les photographies doivent obligatoirement être prises sur le territoire de Tomblaine.

Les résultats seront communiqués par courrier ou par mail à tous les participants ainsi qu'aux lauréats sélectionnés.

Les lauréats seront invités au vernissage de l'exposition qui aura lieu le samedi 14 janvier à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville et recevront un prix.

Parmi l'ensemble des réalisations présentées lors de l'exposition, le jury sélectionnera sa photo « coup de cœur ». L'auteur du cliché se verra remettre un tirage grand format encadré, de sa photo.

Chaque lauréat recevra, en plus d'une impression grand format de sa photo, d'une récompense pour sa participation au concours.

Article 7 - Clauses générales :

La participation au concours vaut acceptation totale du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les modifications seront insérées dans le règlement.

La Ville de Tomblaine ne pourrait être tenue responsable si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

ⁱ * ***Les mineurs peuvent participer avec autorisation du représentant légal.***